



## **LOI n° 2016 - 013**

**autorisant la ratification de la Convention de Crédit relatif au financement du projet de prolongement de la ROCADE urbaine Est et Nord-Est d'Antananarivo, conclu le 23 juin 2016 entre la République de Madagascar et l'Agence Française de Développement (AFD)**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Pour améliorer le problème de circulation routière dans l'agglomération d'Antananarivo, l'Agence Française de Développement (AFD) a accompagné l'Etat Malagasy en lui octroyant un Prêt d'un montant de VINGT QUATRE MILLIONS EUROS (24 000 000 EUR), équivalent à QUATRE VINGT HUIT MILLIARDS SEPT CENT VINGT SIX MILLIONS HUIT CENT MILLE ARIARY (88 726 800 000 MGA) pour le financement du projet de prolongement de la ROCADE urbaine Est et Nord-Est d'Antananarivo.

Le projet consiste en la réalisation des travaux de prolongation de la Rocade entre Marais Masay et le Boulevard de Tokyo.

### **OBJECTIF DU PROJET :**

Améliorer la mobilité urbaine et périurbaine dans la capitale Antananarivo, qui contribue au développement économique de l'île.

### **COMPOSANTE DU PROJET :**

Travaux, Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO), Maîtrise d'œuvre, Acquisitions foncières, compensations aux populations, Services de consultance, Audits, activités de communication, divers (imprévus prix, intérêts capitalisés, autres).

## **CONDITIONS FINANCIERES :**

- Montant : 24 000 000 EUR, équivalent à 88 726 800 000 MGA
- Durée de remboursement : 20 ans dont 5 ans de différé
- Taux d'intérêt : 1,12% aux conditions actuelles, modulables
- Commission d'engagement : progressive sur 5 ans, de 0% les premiers 18 mois à 0,3% à partir de la 5<sup>e</sup> année.

## **ORGANE D'EXECUTION :**

Autorité Routière de Madagascar (ARM)

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



## LOI n° 2016 - 013

### **autorisant la ratification de la Convention de Crédit relatif au financement du projet de prolongement de la ROCADE urbaine Est et Nord-Est d'Antananarivo, conclu le 23 juin 2016 entre la République de Madagascar et l'Agence Française de Développement (AFD)**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leurs séances respectives en date du 30 juin 2016, le Projet de loi dont la teneur suit :

**Article premier** : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet de prolongement de la ROCADE urbaine Est et Nord-Est d'Antananarivo, conclu le 23 juin 2016 entre la République de Madagascar et l'Agence Française de Développement (AFD), d'un montant de VINGT QUATRE MILLIONS EUROS (24 000 000 EUR), équivalent à QUATRE VINGT HUIT MILLIARDS SEPT CENT VINGT SIX MILLIONS HUIT CENT MILLE ARIARY (88 726 800 000 MGA).

**Article 2-** La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

**Antananarivo, le 30 juin 2016**

**LE PRESIDENT DU SENAT,**

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,**

**RAKOTOMANANA Honoré**

**RAKOTOMAMONJY Jean Max**